

SUB-PREFECTURE
29. JAN. 1982
ROCHEFORT-sur-MER (Charente-Mer)

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB

Objet

Avance remboursable de
trésorerie au Syndicat
d'Initiative de ROYAN
(30 000 F)

82.006

DATE DE CONVOCATION
18 JANVIER 1982

DATE D'AFFICHAGE
18 JANVIER 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 22
Nombre de votants 25

POUR 25

CONTRE

ABSTENTION

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le vingt deux janvier à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, MAIRE DE ROYAN

Etaient présents : MM. LE MAIRE, Melle FOUCHÉ, MM. FABER, BOUTET,
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, BOUCHET, Adjoints
MM. COLLE, TETARD, NAULIN, BOISARD, CABAL, PELLETIER, DUFEIL, BERLAND,
BROTREAU, BOULAN, PAPEAU, GUICHAOUA, TAP, POUGET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.
Mme TACQUET par M. FABER
M. MAURELLET par M. BOISARD
M. POUYAILLOUX par M. TETARD
Absents : MM.
MM. VIAUD, MCNTRON

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 14 JANVIER 1982, Monsieur le
Président du Syndicat d'initiative de ROYAN sollicite une avance
de trésorerie pour le mois de février 1982.

Cette avance permettrait d'assurer le fonctionnement
du syndicat d'initiative pendant les deux premiers mois de l'année
1982.

Cette avance serait de 30 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu la demande du Président du Syndicat d'Initiative en date
du 14 janvier 1982,

. Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
15.01.1982,

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

. d'accorder une avance de trésorerie au Syndicat d'initiative de ROYAN pour un montant de 30 000 F (TRENTÉ MILLE FRANCS).

. que cette avance sera versée début février 1982.

. Que cette dépense sera inscrite au Chapitre 925.5/251.8 du budget primitif pour l'exercice 1982.

Que la recette correspondant au remboursement de cette avance sera inscrite au chapitre 925.5/251.8 du budget primitif 1982 (étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire qui sera allouée en 1982 par la Commune au Syndicat d'initiative de ROYAN).

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.
Pierre LIS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

29. JAN. 1982

Délibération Exécutoire
Art. L.121 31 du C. des C nes